

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Mardi 17 décembre 2024 – 9h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 99 / Nombre de présents : 67 / Nombre d'absents : 32 / Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à neuf heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le dix décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Etaient présents :

CLÉ 1 : M. LE CARVENNEC Éric, M. RAMAGE Gérard (suppléant), Mme REIG-HAMELIN Françoise, M. RIPAUX Dominique,

CLÉ 2 : M. COUPRIT Pierre, M. GAUDIN Sylvain, M. PORTIER Jean-Yves,

CLÉ 3 : M. COUPARD Gilbert, M. LECLERC Jean, M. PERSEHAYE Jean-Claude (suppléant), M. QUELLIER Serge, M. ROUSSEAU Gérard,

CLÉ 4 : M. ROBILLARD Denis (départ à 11h32), M. ROUMIER François (suppléant), M. TIRARD Philippe, M. TOQUÉ Louis,

CLÉ 5 : M. BESSON Thierry (suppléant), M. HAMELIN Francis, M. LEVENEZ Yannick (départ à 11h26), M. MOUSSET Denis, M. QUÉROLLE Marc,

CLÉ 6 : M. HAMEL Louis, M. MARTIN Jean-Pierre (Sai), M. ROGER Michel (suppléant),

CLÉ 7 : M. AUVRAY Eric, M. BITTARD Frédéric, M. BLOYET Laurent, M. GANDIN Michel, M. HARDY Frédéric,

CLÉ 8 : Mme EL KHALEDI Amale, Mme LOISON Françoise (suppléante), M. MARCHAND Dominique,

CLÉ 9 : M. BAILLIF Christian, M. BOULAY Olivier, M. BLOTTIÈRE Philippe, M. CARRÉ Marc, M. CHALLIER Philippe (départ à 11h59), M. OLIVIER Jean-Michel,

CLÉ 10 : M. CORREYEUR Pierre, M. FÉROUELLE Claude, M. LEROUX Henri, M. MÉSENGE Bernard,

CLÉ 11 : M. BIGEON Daniel, M. FÉRARD Pierre, M. FOURRÉ Gérard, M. LOUVEL Michel, M. RABAGLIA Patrick,

CLÉ 12 : M. ALLEAU Jacky, M. BELLENGER Michel, M. MARIE Jean-Louis, M. TOUTAIN Pascal (suppléant), M. VIECELI Didier,

CUA : M. COUSIN Patrick, M. TAFFOREAU Dominique (suppléant),

Urbain : M. AUVRAY Philippe, Mme BRIFFAULT Huguette, M. CHARLES Christian, M. COUSIN Didier, M. DEMONCHEAUX Didier, M. DUBREUIL Benoit, M. DUPERRON Jacques, M. FOUCHER Roland, M. HAUTON Charles, M. LEROYER Rémi, M. MARIE Jean-Pierre, M. RAULT Benoit et M. SURCIN Bernard.

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 99.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : M. CHIVARD Pierre, M. GIRARD Roland, M. ROGER Damien,

CLÉ 2 : Mme CHESNEL Valérie, M. CHRISTOPHE Hubert, Mme FROUDEL Marie-Françoise,

CLÉ 3 : M. LÉVESQUE Michel, Mme PORTIER Marie-Paule,

CLÉ 4 : M. BELLON Gilles, M. COUSIN Michel, M. PRIEUR Jérôme,

CLÉ 5 : Mme BRANCOURT Isabelle, M. DIAZ Ramon,

CLÉ 6 : M. BALLOT Jean-Philippe, M. BRIONNE Paul, M. LÉONI Sylvain, M. MARTIN Jean-Pierre (Guêprei),

CLÉ 7 : M. WAEYAERT Denis,

CLÉ 8 : M. BOUCHÉ Nicolas, Mme BUSSY-BOITEUX Lydia, M. LALANDE Jean-Claude, M. LEROUX Gérard,

CLÉ 10 : M. DENIS Jean-Noël, M. LEMERCIER Jean-Luc,

CLÉ 11 : M. ROULLEAUX Éric,

CLÉ 12 : Mme FOSSÉ Jocelyne, M. MEILHAC Arnaud, M. PIERRE Gérard, Mme VIARMÉ-DUFOUR Brigitte,

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

Comité Syndical du Territoire d'Énergie Orne – Mardi 17 décembre 2024

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

CUA : M. KAYA Armand, M. LARCHEVÊQUE Jérôme, M. LEMOINE Gérard, M. LURCON Gérard,
URBAIN : M. AUBIN Thierry, M. JIDOUARD Philippe, M. LAMY Michel, Mme LARUE Hélène, M. MAUSSIRE Jacques, M. MOISSERON Franck, et Mme THIEULENT Sylvie.

Les pouvoirs :

Nicolas BOUCHÉ donne pouvoir à Françoise REIG HAMELIN
Paul BRIONNE donne pouvoir à Philippe AUVRAY
Valérie CHESNEL donne pouvoir à Pierre COUPRIT
Ramon DIAZ donne pouvoir à Frédéric HARDY
Philippe JIDOUARD donne pouvoir à Christian CHARLES
Jean-Pierre MARTIN donne pouvoir à Jean-Pierre MARTIN
Michel LAMY donne pouvoir à Charles HAUTON
Jérôme LARCHEVÊQUE donne pouvoir à Michel BELLENGER
Damien ROGER donne pouvoir à Éric LE CARVENNEC
Éric ROULLEAUX donne pouvoir à Gérard FOURRÉ

Étaient présents hors comité syndical : Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental, Monsieur le Conseiller du Président Claude MORIN, Louis AVICE, juriste, Lucile CHERON, assistante de direction, Isabelle THIERRY, responsable comptabilité, Cédric THOMAS, directeur technique et Christine THUILLIEZ, secrétaire générale et responsable du pôle administratif.

Secrétaire de séance : Monsieur Charles HAUTON

Procès-verbal rédigé par Lucile CHERON

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie la présence de Monsieur Marc LEMOIGNE, payeur départemental et Claude MORIN, conseiller du Président. De plus il remercie les délégués du Te61 de leur présence et leur implication sur le terrain au quotidien pour le syndicat.

Enfin, il énonce les excusés et les pouvoirs.

Monsieur Charles HAUTON est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est présenté tel qu'envoyé avec la convocation le 10 décembre 2024 :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du comité syndical (vote) ;
2. Véhicule de service - Président (vote) ;
3. Fixation de la strate démographique d'assimilation (vote) ;
4. Délégations de pouvoir et de signature – bureau syndical (vote) ;
5. Délégations de pouvoir et de signature – Président (vote) ;
6. Avenant à la charte de déontologie des élus (vote) ;
7. Adhésion à la SCIC Bois bocage énergie (vote) ;

DOMAINE DE COMPETENCES

8. Délibération concordante de transfert de compétences (vote) ;
9. Avenant contrat de concession de Saint Germain de la Coudre (vote) ;
10. Avenant contrat pivot Gaz (vote) ;
11. Guides des aides financières 2025 (vote) ;
12. Convention Petite Cité de Caractère (vote) ;
13. Convention avec l'Ordre des Géomètres (vote) ;
14. Financement FEDER – mise à jour du Jumeau Numérique (vote) ;

MARCHES PUBLICS

15. Procédure générale de passation des marchés publics (vote) ;

FONCTION PUBLIQUE

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

16. Modification de la délibération n° 2021-AG-13f du 30 juin 2024 (vote) ;
17. Ouverture de poste de Responsable du service Communication (vote) ;
18. Ouverture de poste de Responsable du service Maitrise de l'énergie (vote) ;
19. Contrat groupe mutuelle – modification participation financière mutuelle santé (vote) ;
20. Prime d'intéressement à la performance collective (vote) ;

FINANCES LOCALES

21. Affectation de frais du personnel du budget principal aux budgets annexes (vote) ;
22. Délibération concordante budget annexe IRVE (vote) ;
23. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
24. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
25. Délibération concordante budget annexe PCRS (vote) ;
26. Délibération concordante budget annexe GNV (vote) ;
27. Délibération concordante budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
28. Amortissements panneaux photovoltaïques (vote) ;
29. Reprise de subventions budget IRVE (vote) ;
30. Décision modificative budget principal (vote) ;
31. Décision modificative budget annexe IRVE (vote) ;
32. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote) ;
33. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote) ;
34. Décision modificative budget annexe PCRS (vote) ;
35. Décision modificative budget annexe GNV (vote) ;
36. Décision modificative budget annexe Photovoltaïque (vote) ;
37. Débat d'orientations budgétaires (vote) ;
38. Règlement intérieur d'utilisation de la carte achat (vote) ;
39. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Rémalard en Perche (vote);~~
40. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Bretoncelles (vote);~~
41. ~~Compte financier Unique chaufferie-bois Les Monts d'Andaine (vote);~~

} Points reportés à la séance de février

AUTRES

42. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 31 mai 2024 (vote)

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du 27 septembre 2024 transmis à chaque délégué par courriel le 4 octobre 2024.

Il est précisé qu'aucune remarque n'a été émise à son sujet.

À l'unanimité, les membres présents approuvent ce procès-verbal.

2. Véhicule de service - Président (vote)

En décembre 2023, le comité syndical votait un règlement de service pour l'utilisation des véhicules du parc automobile mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la mise à disposition individuelle d'un véhicule au Président en exercice. À la suite de l'examen des comptes du syndicat par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) cette année, des recommandations ont été présentées. Ainsi, il a été demandé de modifier la délibération 2023-AG-63b relative au véhicule de service mis à disposition du Président du Te61 principalement.

Le Président rappelle qu'il revient à l'employeur public de fixer les règles d'utilisation de son parc automobile. Il indique que les véhicules sont mis à disposition des agents pour des raisons de service. Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité à un de ses collaborateurs pour les besoins de son activité professionnelle. Au vu du des déplacements incombant à la fonction du Président du Te61, un véhicule de service est ainsi mis à sa disposition.

Le Président ne devant pas prendre part au vote, et les déplacements induits par sa fonction de vice-Président à la FNCCR ne pouvant être valorisés dans ce cadre, il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération précitée.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Monsieur le Président se retire pour le délibéré.

À l'unanimité, les membres présents acceptent la modification de la délibération relative au règlement d'utilisation des véhicules de service du Te61.

3. Fixation de la strate démographique d'assimilation (vote)

Pour la création de grades, les statuts particuliers des cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux prévoient l'assimilation des établissements publics locaux à des communes. Cette assimilation se fait au regard de leurs compétences, de l'importance de leur budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer. Une telle assimilation s'applique aux syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités territoriales ou de groupement de ces collectivités, tel que le Territoire d'Énergie Orne.

Aujourd'hui le Te61 est généralement et par défaut assimilé à une commune de 1 700 habitants, en comparaison à la commune d'implantation de ses locaux, Valframbert. Considérant la diversité des compétences du syndicat ainsi que son budget et l'effectif de l'équipe dont il est composé, il est proposé de mettre en œuvre cette assimilation à une strate démographique supérieure, nécessaire notamment à l'évolution de la carrière des agents et à la création de certains postes.

En comparaison avec nos syndicats voisins :

- Te53 : entre 20 000 et 40 000 habitants depuis 2019,
- SDEM50 : entre 40 000 et 80 000 habitants depuis 2014,
- SDE76 : entre 80 000 et 150 000 habitants.

À l'unanimité, les membres présents décident compte tenu de la nature, de la technicité et de la diversité de ses compétences, de l'importance de son budget et des caractéristiques fonctionnelles des agents à encadrer de classer le Territoire d'Énergie Orne dans la strate démographique de 40 000 à 80 000 agents.

4. Délégations de pouvoir et de signature – bureau syndical (vote)

En date du 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président ainsi qu'aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et pour donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il est envisagé de redéfinir les délégations du bureau syndical.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au bureau : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant supérieur à 300 000 euros et inférieur à 1 million d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Définir le schéma d'instruction des dossiers de demandes de subvention pour l'effacement de réseaux électriques.
- Répartir le programme d'effacement des réseaux électriques sur fonds propres du syndicat, dans la limite des crédits votés et selon les critères d'attribution fixés par le Comité syndical.
- Établir la liste définitive des travaux d'éclairage public à retenir.
- Définir les propositions de répartition des dotations du FACÉ, du conseil départemental de l'Orne et autres entités publiques liées.
- Définir les thèmes d'expertise du contrôle annuel de la concession dans la limite des crédits votés par le comité syndical.
- Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 4 millions d'euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...), dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.
- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables.
- Prendre toute décision relative à l'attribution de subventions, dans la limite des crédits inscrits au budget, et à la conclusion de conventions afférentes.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

CONTRATS

- Attribuer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils européens de procédures formalisées que le syndicat passe en qualité de pouvoir adjudicateur, à l'exception des marchés globaux et des marchés de partenariat.
- Fixer les règles internes de mise en œuvre des procédures relatives aux marchés publics.
- Prendre toute décision relative à l'établissement et la signature de règlements de service relatifs à la production, au transport et à la distribution de chaleur issue de chaufferies collectives et leurs polices d'abonnement associées.

URBANISME ET DOMAINE

- Rendre tout avis tel que requis dans le cadre d'une enquête publique, conformément à l'article L. 123-1 du code de l'environnement, portant sur tout ou partie du patrimoine public ou privé du syndicat.
- Constater, arrêter et modifier l'affectation des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.
- Procéder au classement et au déclassement des biens meubles et immeubles appartenant au syndicat.

RESSOURCES HUMAINES

- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.
- Fixer les conditions de recrutement des agents non-titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité, dans le respect des dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :
 - o Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 18 mois consécutifs ;
 - o Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée de 12 mois consécutifs.
- Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion.
- Fixer les situations et les conditions de recrutement des agents vacataires.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent public.
- Adopter, modifier et résilier toute convention de mutualisation et ses avenants, telle que relevant des articles L. 5211-4-1, L. 5211-4-2 et L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales.
- Dans le cadre de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 à 12 du code général de la fonction publique, prendre toute décision pour régler les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la collectivité à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance.
- Déterminer, conformément aux textes en vigueur, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.
- Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés par les déplacements temporaires des agents.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

- Déterminer les conditions, les modalités de règlement et le montant de remboursement des frais de mission occasionnés des frais de mission des membres du syndicat correspondant à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.
- Fixer le cadre général et particulier de mise en œuvre de l'apprentissage et de l'accueil des stagiaires au sein de l'établissement.
- Définir et mettre en place tout dispositif d'action sociale tel qu'entendu aux articles L. 731-1 à L. 733-2 du code général de la fonction publique.

ACTIONS EN JUSTICE

- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 15 000 euros, dans le respect des attributions accordées au Président par délégation.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Autoriser, au nom du syndicat, les adhésions aux associations, ainsi que leur renouvellement, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les délégations du comité syndical au bureau syndical, telles que présentées.

5. Délégations de pouvoir et de signature – Président (vote)

En date du 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président ainsi qu'aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et pour donner suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), il est envisagé de redéfinir les délégations du Président.

Il est proposé six nouvelles thématiques de délégation au Président : finances, contrats, urbanisme et domaine, ressources humaines, actions en justice et gestion et administration.

FINANCES

- Signature, réalisation et contractualisation des contrats d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, pour un montant maximum de 300 000 d'euros, ainsi que les avenants portant sur ces contrats.
- Réaliser des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et en particulier procéder, dans le cadre d'une gestion active de la dette, à des changements d'index et à des remboursements anticipés sur des lignes de prêts existantes et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.
- Réaliser, en cas de besoin, une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 200 000 euros et les opérations y afférentes (négociation, tirage de la ligne, remboursement...).
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions liées aux compétences et activités du syndicat telles que spécifiées dans ses statuts, quel que soit leur montant et signer, le cas échéant, les conventions correspondantes.
- Décider de l'acquisition ou de l'aliénation, de gré à gré, de biens mobiliers ou immobiliers, d'un montant inférieur à 180 000 € HT.
- Décider de la prise en charge ou du remboursement des dépenses (frais de transports, de repas et d'hébergement) engagés par des collaborateurs occasionnels invités à participer à diverses missions, programmes d'études, manifestations spécifiques organisés par le syndicat, dans les conditions fixées par la délibération y afférente.

CONTRATS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics, à l'exception de l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

seuils de procédure formalisées, des marchés globaux et des marchés de partenariat, et prendre toute décision concernant l'admission des sous-traitants.

- Prendre toute décision concernant les avenants portant sur les marchés publics.
- Classer sans suite toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Déclarer infructueuse toute procédure de consultation du marché dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de résiliation dans le cadre des marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.
- Prendre toute décision de renonciation totale ou partielle à l'application des pénalités dans le cadre des contrats de la commande publique.
- Prendre toute décision relative aux groupements de commandes pour les marchés publics.
- Prendre toutes décisions nécessaires à la reconduction ou non des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision, y compris de validation, sans formalités spécifiques, concernant les marchés subséquents portant sur l'achat d'énergie sous réserve que les conditions financières et techniques respectent celles fixées initialement.
- Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et le cas échéant la réalisation de toute convention confiant au syndicat la maîtrise d'ouvrage, par transfert et/ou par mandat, de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, sur les réseaux d'éclairage public, sur les réseaux de télécommunications, sur le génie civil de télécommunication, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces conventions.
- Prendre toute décision relative à la constitution, la signature et au dépôt de tout dossier de demande de Certificats d'Économie d'Énergies (CEE) pour son compte, auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE) dans le cadre des travaux réalisés sur son patrimoine. Prendre toute décision relative à la conclusion, la signature, l'exécution et la conclusion d'avenants éventuels concernant les contrats d'opérations de cession des CEE à un ou des obligés, quelle que soit la quantité de kWh cumac et quel que soit le montant de la vente.
- Décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage des choses d'un montant inférieur à 24 000 euros HT annuels et pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Conclure les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- Prendre toute décision concernant la conclusion, la signature et la mise en œuvre de toute convention ou convention-cadre, ainsi que ces avenants éventuels, que celle-ci soit conclue avec, notamment, un concessionnaire, une collectivité, un tiers, qu'il soit public ou privé, qu'il s'agisse d'une entreprise, d'une association ou d'un particulier, à la condition que la conclusion de cette convention ne comporte aucun engagement financier pour le Te61 excédant 25 000 € HT et dans la mesure où elle serait en dehors du champ des attributions ne pouvant faire l'objet d'une délégation en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

URBANISME ET DOMAINE

- Préparer et signer les dossiers d'urbanisme préalables aux travaux permettant la délivrance de documents d'urbanisme en lien avec les activités du syndicat (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir...).
- Assurer la passation des conventions d'occupation du domaine public, de servitudes, d'autorisations de passage ou de mises à disposition que le syndicat crée ou auxquelles il est assujéti ainsi que les actes notariés ou en la forme administrative correspondants.
- Assurer la passation de conventions d'utilisation précaire sur les biens du syndicat ou sur les biens qu'il utiliserait occasionnellement pour une durée limitée.
- Signer tout procès-verbal de bornage, de remembrement ou tout document d'arpentage relatif au domaine foncier du syndicat.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- Solliciter les services des Domaines.

RESSOURCES HUMAINES

- Assurer la politique de gestion des ressources humaines, du dialogue social et de l'hygiène et de la sécurité.

ACTIONS EN JUSTICE

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défense du syndicat dans les actions intentées contre lui devant toute juridiction ou commissions consultatives existantes en droit français, pour tout recours engagés en première instance, appel ou cassation, valider et signer les assignations, requêtes et mémoires.
- Régler les conséquences dommageables des incendies, incidents et accidents dans lesquels un bien propriété ou mise à disposition du syndicat est impliqué.
- Transiger avec des tiers et conclure à cette fin des contrats de transaction, dans la limite de 5 000 euros.

GESTION ET ADMINISTRATION

- Engager la saisine et la convocation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).
- Signer les conventions liées aux transferts de compétences.
- Passation des conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux et/ou de maintenance en lien avec les compétences que le syndicat porte dans ses statuts.
- Désigner les représentants du syndicat dans des organismes extérieurs dans les cas où les textes particuliers régissant l'organisme extérieur considéré lui donnent expressément cette compétence.
- Effectuer la candidature aux appels à projet et appels à manifestation d'intérêt.
- Effectuer les mandats, demandes de prix direct et validations dans le cadre de l'exécution des marchés d'achat d'énergie.
- Prendre toutes les décisions fréquentes et urgentes utiles au bon fonctionnement du syndicat dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Signer toutes les décisions arrêtées par le comité syndical et le bureau et, principalement, dans le cadre des attributions de subvention, les mises en paiements correspondantes et tous documents s'y afférant, dans le respect des limites de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les compétences déléguées sont également consenties par ordre de priorité, en cas d'empêchement du Président, au premier Vice-Président.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les délégations du comité syndical au Président, telles que présentées.

6. Avenant à la charte de déontologie des élus (vote)

Dans la perspective de déontologie des pratiques et des assemblées du syndicat, la recherche d'un encadrement du statut de l'élu et de protection de sa condition se sont vus intensifiés. Le respect des principes éthiques de la part des élus dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions essentielles qui fondent la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants.

La charte de déontologie des élus du syndicat votée en réunion du comité syndical du 27 septembre a ainsi consacré en droit ces grands principes déontologiques qui sont au cœur de l'action publique. Cependant des impératifs de délais ont anticipé son adoption, alors concomitante à la désignation de référents déontologiques.

Un avenant à la charte est donc nécessaire afin d'entériner en son sein l'existence de tels référents à la disposition des élus ayant qualité pour voter au sein des instances du syndicat.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent la charte de déontologie modifiée telle que présentée et annexée.

7. Adhésion à la SCIC Bois Bocage Énergie (vote)

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une société ouverte à l'adhésion des collectivités à hauteur de 50% du capital. La SCIC Bois Bocage Énergie (SCIC BBE) est un coordonnateur local faisant le lien entre les fournisseurs, les clients et les partenaires pour l'existence durable de la haie bocagère. Elle bénéficie du label HAIE, demandé par l'ADEME pour les futures chaufferies.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Il est proposé de participer au conseil d'administration de celle-ci, afin notamment de conforter la place des énergies renouvelables dans le département de l'Orne. L'objectif est de pouvoir être force de proposition sur l'orientation stratégique du développement de la SCIC et mettre en évidence les problématiques des clients collectivités. L'intérêt pour le Te61 d'adhérer à la SCIC BBE serait de pérenniser la ressource en bois-énergie locale durablement ainsi que sécuriser la fourniture de bois énergie des chaufferies sur le long terme, tout en respectant le code de la commande publique.

L'existence de liens contractuels antérieurs entre la SCIC BEE et le Te61 n'est pas bloquant pour l'adhésion. Lors de leur adhésion, tous les nouveaux associés de la SCIC doivent souscrire au minimum deux parts sociales de 50 € pour un total de 100 € à l'adhésion. Chaque associé client, comme le Te61, doit contribuer à hauteur de 1 €/tonne achetée (arrondi annuellement au multiple de 50 €, la valeur de la part sociale), jusqu'à un seuil minimum de 500 € pour les clients hors collectivité territoriales et de 0,3 €/habitant pour les collectivités territoriales avec un plafond à 5 000 €. Il est proposé que le Te61 soit représenté par Daniel Bigeon, vice-président du Te61.

Les membres du comité syndical acceptent l'adhésion du Te61 à la SCIC BEE telle que proposée.

8. Délibération concordante de transfert de compétences (vote)

Monsieur le Président donne lecture des collectivités ayant transféré la compétence « éclairage public » au Te61 depuis la dernière assemblée générale. La commune de Saint Hilaire de Briouze a transféré la compétence le 21 octobre 2024.

Ce transfert de compétence sera ajouté au tableau récapitulatif joint en annexe.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande de transfert de la compétence éclairage public de la commune de Saint Hilaire de Briouze et prend acte de la modification du tableau récapitulatif, précisant les compétences transférées au syndicat.

9. Avenant contrat de concession de Saint Germain de la Coudre (vote)

L'article 1^{er} de la convention de Concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint Germain de la Coudre conclue le 18 janvier 1996 entre la commune de Saint Germain de la Coudre et GRDF est modifié et remplacé comme suit : « L'Autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans ses articles L.111-53, L.432-2 et L.432-8, au Concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre de la concession constituée par la commune de Saint Germain de la Coudre.

Les commentaires figurant le cas échéant en bas de page du cahier des charges de concession font partie de celui-ci ; cette disposition ne fait toutefois pas obstacle à ce que ces commentaires soient actualisés en fonction de l'évolution de la législation ou de la réglementation sans qu'il soit nécessaire d'en prendre acte par voie d'avenant. Les textes législatifs ou réglementaires cités dans le cahier de charges sont ceux en vigueur à la date de signature. ».

L'article 2 de la Convention de Concession de distribution de gaz naturel sur le territoire de la commune de Saint Germain de la Coudre conclue le 18 janvier 1996 entre la commune de Saint Germain de la Coudre et GRDF est modifié et remplacé comme suit :

« Les Parties se rencontreront et examineront l'opportunité d'adapter par avenant leur situation contractuelle dans les circonstances suivantes :

- a) de manière systématique, tous les cinq ans,
- b) en cas de bouleversement des conditions technico-économiques de nature à rompre l'équilibre économique du traité de Concession,
- c) en cas de modification significative des conditions techniques d'exploitation,
- d) en cas de modification du modèle de cahier des charges national,
- e) en cas de modification du cadre législatif ou réglementaire impactant de manière substantielle la distribution publique de gaz,
- f) en cas de nécessité de révision des indicateurs et des objectifs de performance mentionnés à l'article 44 du cahier des charges,
- g) en cas de modification du périmètre de la Concession. ».

L'avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les termes de cet avenant ainsi que de l'avenant n°4 au contrat pivot pour incorporer la commune à celui-ci.

10. Avenant contrat pivot Gaz (vote)

Afin d'incorporer la commune de Saint Germain de la Coudre au contrat pivot de GRDF, les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité acceptent les termes de l'avenant n°4 au contrat pivot.

11. Guides des aides financières 2025 (vote)

Chaque année le comité syndical peut modifier les aides financières octroyées aux collectivités territoriales dans la réalisation des missions du Te61. Il est proposé aux membres du comité syndical les modifications ci-dessous pour le guide des aides 2025.

Taux de maîtrise d'œuvre

Depuis 2015, le taux de maîtrise d'œuvre reste inchangé, à hauteur de 5 %. Le FACE et la FNCCR s'accordent sur un taux appliqué sur les chantiers éligibles à hauteur de 7 % à 8 %. Pour information, le SDEM50 applique un taux de 5,3 %, le SIEGE27, 7,5 % et le SDEC14, 10 %.

Pour information, et afin d'illustration, sur un chantier d'éclairage public de 40 000 € HT, une aide de 40 % est appliquée, soit 16 000 €, il reste donc 24 000 € HT à la charge de la collectivité, ainsi que la MOE :

- 5 % : 2 000 € à la charge de la collectivité,
- 6 % : 2 400 € à la charge de la collectivité.

Il est proposé de passer à un taux de maîtrise d'œuvre de 6 % afin d'absorber l'inflation de 16 % depuis 2016.

Réseaux

Concernant les travaux sur les réseaux électriques, il n'y a pas de changement de prévu pour 2025 :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹	MOE
Effacement	Te61 100%	Te61 100%	Base 50% Gaz et/ou EP +25% soit 75%	5% des travaux
Renforcement	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Sécurisation	Te61 100%	Enedis 100%	Enedis 100%	
Extension	Te61 80%	Te61 80%	Enedis 40%	5% des travaux

¹ Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poiraise

² Bagnoles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Éclairage public

Concernant les travaux d'éclairage public, il n'y a pas de changement de prévu, hors Fonds vert :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹
Création de mise en valeur	0%	0%	0%
Extension d'un réseau EP/ Rénovation mise en lumière en Led	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0 %
Effacement	Jusqu'à 40%	Jusqu'à 40%	0%
Renouvellement			Jusqu'à 10%
Programme d'éradication des lampes à VM sans GC*	Jusqu'à 70%	Jusqu'à 70%	Jusqu'à 10%
Horloges connectées	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 50%	Jusqu'à 50%

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- 1 Tinchebray Bocage, La Ferté Macé et Domfront en Poirais
 2 Bagnolles de l'Orne Normandie, Cerisé, La Lande Patry, La Selle la Forge, Rai, St Langis lès Mortagne, St Pierre du Regard, St Sulpice sur Risle, Valframbert

Pour les travaux éligibles au Fonds vert, les aides dépendront de l'année d'acceptation des dossiers :

Type travaux	Rural et communes déléguées rurales d'un régime mixte ¹	Urbain reversant 100% TICFE ²	Urbain gardant la TICFE et urbain d'un régime mixte ¹	Financement Fonds vert
Renouvellement boule fonds vert (luminaire)	jusqu'à 65%	jusqu'à 65%	jusqu'à 35%	année 2023
Programme VM fonds vert (luminaire)	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 35%	année 2023
Lampe supérieure ou égal à 150 W SHP	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 35%	année 2023
Renouvellement boule fonds vert (luminaire)	jusqu'à 55%	jusqu'à 55%	jusqu'à 25%	année 2024
Programme VM fonds vert (luminaire)	jusqu'à 80%	jusqu'à 80%	jusqu'à 25%	année 2024
Lampe supérieure ou égal à 150 W SHP	jusqu'à 55%	jusqu'à 55%	jusqu'à 25%	année 2024

En effet, les aides accordées en avril et décembre 2023 étaient de 25 % à 30 %. Cependant en juillet 2024, elles ont été réduites à 15 %. Treize collectivités seront concernées en 2025, contre 95 en 2024.

Conseil en Énergie Partagé (CEP)

Actuellement, pour une prestation de CEP classique d'un montant total de 3 000 €, le Te61 participe à hauteur de 80 %, soit un reste à charge pour la collectivité de 600 € HT par bâtiment et par an.

Les dossiers de subventions tels que la DETR par exemple demandent de plus en plus de détails et de documents complets. Ainsi dans le cadre de CEP, les collectivités sont amenées à demander une modélisation thermodynamique des bâtiments qui est une prestation demandant plus de délais de réalisation, plus complexe et plus détaillée par rapport à un CEP classique. Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif supplémentaire pour cette option.

En effet, une mission de CEP est découpée en plusieurs phases.

- Phase 1 : diagnostic énergétique CEP actuel (600 € par bâtiment) :
 - Analyse des contrats et des consommations des bâtiments,
 - Visite sur site et recensement de l'état des équipements énergétiques (isolation, menuiseries, chauffage...),
 - Préconisation d'un ensemble d'action visant à réduire les consommations,
 - Rédaction d'un rapport et présentation en mairie.
- Phase 2 : simulation thermique dynamique (mission complémentaire) :
 - Saisie du plan et des caractéristiques énergétiques du bâtiment (typologie Isolant, murs, chauffage, menuiseries...),
 - Calcul du gain énergétique en fonction des scénarios de préconisations,
 - Permet de se conformer aux exigences de la DDT concernant l'obtention des financements Fonds Vert.

Il est proposé d'actualiser le guide des aides financières 2025 pour la partie CEP en scindant la mission en deux :

	Coût Audit externe € / bâtiment	Prise en charge Te61	Coût € / Bâtiment
Phase 1 : Pré- diagnostic Energétique	3 000 €	80%	600 €
Phase 2 : STD (spécificité Fonds vert aujourd'hui)	PV d'au moins 1 000 €	30%	700 €
Total	4 000 €	67,5%	1300 €

Les membres du comité syndical, après délibération, acceptent les évolutions présentées pour le guide des aides financières 2025.

12. Convention Petite Cité de Caractère (vote)

Pour le guide des aides 2025, il est proposé de conventionner avec « Petites Cités de Caractère » afin d'établir notamment une enveloppe spécifique dédiée aux travaux dans les communes de l'Orne labellisées, en accord avec le Président Monsieur Alain Lolivier, maire de la commune d'Écouché.

Dans cette convention, le Te61 s'engagerait sur plusieurs échanges :

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

- Réaliser le diagnostic des bâtiments communaux selon un planning élaboré avec la collectivité,
- Analyser les opportunités de convention de chaufferies Fioul par du bois énergie,
- Identifier les potentiels d'installation de centrales solaires photovoltaïques,
- Réaliser un diagnostic du réseau électrique présent sur la commune dans le cadre des projets,
- En cas de transfert éclairage public, élaborer un diagnostic complet du patrimoine,
- Sur les réseaux concernés réaliser des propositions de programme travaux avec une valorisation des dossiers,
- Mettre en place un financement avec une enveloppe spécifique validée en bureau permettant d'accompagner les projets,
- En cas de transfert, réaliser un diagnostic du réseau de gaz naturel s'il est présent.

Quant à elle, la collectivité s'engagerait à :

- Communiquer l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration des projets,
- Communiquer l'année N-1 les projets envisagés afin que le Te61 puisse les intégrer à son plan de charge,
- Respecter le cahier des charges sur les effacements de réseaux.

Les échanges de données et de communication effectués entre le Te61 et la collectivité dans le cadre de cette convention se feront selon le guide des aides financières du syndicat.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

13. Convention avec l'Ordre des Géomètres (vote)

Le Te61 propose de conventionner avec le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres expert de Normandie, l'Association des Maires de l'Orne et l'association des Maires Ruraux.

Le but de cette convention est d'obtenir les évolutions du territoire lors de projets des collectivités et ainsi fluidifier les planifications des mises à jour en récupérant auprès des géomètres leurs données. En contrepartie, les géomètres auraient un accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre des projets des collectivités.

Les membres du comité syndical autorisent le Président à signer cette convention.

14. Financement FEDER – mise à jour du Jumeau Numérique (vote)

Le service SIG du Te61 a présenté le projet de jumeau numérique du PCRS à plusieurs partenaires potentiels :

- Groupement de gendarmerie de l'Orne, le 15 juin 2024,
- Le Conseil départemental de l'Orne, le 11 septembre 2024,
- La Préfecture de l'Orne, le 27 septembre 2024,
- CDC Vallées d'Auge et du Merlerault, le 7 octobre 2024,
- Direction Départementale des Territoires de l'Orne, le 8 octobre 2024,
- SDIS 61, le 14 novembre 2024.

Plusieurs services ont montré un fort intérêt pour ce projet. Ainsi, le plan de financement validé par les élus doit être modifié en conséquence :

Investissement	Coût TOTAL HT	Te61/partenaires	FEDER
		40%	60%
marché d'acquisition du jumeau numérique et de son cadastre solaire	350 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €
Complément vues Obliques	16 000,00 €	6 400,00 €	9 600,00 €
Acquisition d'un serveur pour l'hébergement et le calcul	15 000,00 €	6 000,00 €	9 000,00 €
Logiciel d'exploitation et de simulation	50 000,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €
Total investissement HT	431 000,00 €	172 400,00 €	258 600,00 €
ETP	66 334,32€	26 533,73 €	39 800,59 €
charge générale	34 813,40 €	13 925,36 €	20 888,04 €
Total	532 147,72 €	212 859,09€	319 288,63€

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Question de Didier Cousin, Maire-adjoint de la commune de l'Aigle : le jumeau numérique ne devrait-il pas être une compétence du Conseil Départemental au vu des missions ?

Réponse de Dyhia Taleb, ingénieure SIG-PCRS et responsable du service SIG : depuis 2018, le Te61 est l'Autorité Publique Locale Compétente pour le PCRS sur le département de l'Orne, il est donc légitime de proposer ce nouveau service.

Intervention de Patrick Cousin qui souligne l'importance d'un tel projet en cas de fortes intempéries, pour la gestion des secours et/ou évacuation.

Question de Denis Robillard : ce projet engendre un nouveau coût de financement de 100 000 € au budget, que contient-il ?

Réponse de Cédric Thomas : ce coût n'engendrera pas de nouvelles dépenses, il s'agit de postes déjà identifiés.

Intervention de Claude Morin qui précise que le jumeau numérique est un outil avant-gardiste qui reflète le travail avancé des équipes du Te61 par rapport à d'autres territoires.

Après échanges, les membres du comité syndical acceptent la modification du plan de financement du PCRS tel que présenté.

15. Procédure générale de passation des marchés publics (vote)

La pratique de la fonction commande publique au cours des derniers mois et les différents échanges avec la CRC ont été l'occasion de mettre en avant un manque d'uniformité et de ligne directrice de gestion dans le suivi de la passation des différents contrats de la commande publique au sein du syndicat. Là encore, un engagement auprès des services susmentionnés de la Région Normandie a été pris à la suite d'un examen des marchés publics liés notamment à l'acquisition et à la mise à jour du PCRS.

En particulier, malgré une bonne compréhension par l'ensemble des services utilisateurs des règles procédurales affectant les marchés publics, une procédure homogène et codifiée tenant compte de la croissance des besoins d'achat public du syndicat pourrait être un premier vecteur à la sécurisation des procédures et à la prise en compte des règles de computation des montants, de nomenclature des besoins...

Il s'agit d'une part de présenter par étapes successives les différentes formalités à suivre dans le cadre de la passation d'un marché public, puis synthétiquement les objectifs d'historique et de traçabilité, avant d'aborder la place du profil d'acheteur.

Également, une telle procédure est l'occasion d'introduire deux notions qui sont au cœur des nombreux débats législatifs depuis 2021 : les considérations environnementales et sociales au sein de la commande publique.

Au-delà des obligations à la charge des collectivités publiques dont les échéances sont rappelées, il est proposé de fixer des objectifs de bonne conduite dans la gestion des marchés publics du syndicat en anticipant les deux échéances suivantes :

- Anticiper l'obligation d'insérer des spécifications techniques, conditions d'exécutions (clauses environnementales) et critères d'attribution prenant en compte le développement durable dans sa dimension environnementale dans les marchés publics, initialement prévue pour le 22 août 2026 (ou avant pour certains secteurs spécifiques) en se fixant pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 22 août 2025. Pour rappel, les marchés portant sur l'implantation ou sur l'exploitation d'installations de production ou de stockage d'énergies renouvelables doivent déjà respecter cette obligation depuis le 1^{er} juillet 2024 en raison de la loi APER.
- Anticiper l'obligation d'insérer des conditions d'exécutions prenant en compte le développement durable sans sa dimension sociale et relative à l'emploi dans les marchés publics, initialement prévues pour le 22 août 2026 en se fixant là encore pour ligne directrice de les intégrer dans tous les marchés dès le 1^{er} janvier 2025. Ici, cependant, uniquement dans les marchés formalisés et lorsqu'aucun motif d'ordre technique ne s'y oppose.

Le rôle de facilitateur du conseil départemental y est rappelé.

Une rencontre avec les services de la préfecture s'est déroulée le 26 novembre afin d'échanger sur les modalités de cette procédure. Les services de la préfecture n'ont pas émis d'avis défavorable.

Les membres du comité syndical acceptent la mise en place de cette procédure générale de passation des marchés publics au sein du Te61.

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

16. Modification de la délibération n° 2021-AG-13f du 30 juin 2021 (vote)

Pour répondre aux besoins de développement de la SEML Ener61, le comité syndical avait autorisé la mise à disposition partielle de plusieurs agents du Te61 pour l'équivalent d'un emploi à temps plein. Par convention, la SEML devait reverser la somme au Te61.

Après recommandations de la CRC, il n'est pas possible de mettre à disposition des agents contractuels en contrat à durée déterminée. De plus il n'est pas possible de mettre à disposition des agents titulaires à une société privée dès lors que celle-ci n'assure pas de mission de service public. La SEM n'exerçant pas de telles missions en propre aujourd'hui, la mise à disposition des agents n'est donc pas possible.

Après en avoir délibéré, les membres approuvent à l'unanimité, le retrait de la mise à disposition des agents du Te61, contractuels et titulaires.

Pour information, une offre d'emploi a été publiée pour recruter au sein de la SEM Éner61.

17. Ouverture de poste de responsable du service communication (vote)

Dans le cadre d'évolution des missions et de l'organisation au sein du Te61, le Président propose d'ouvrir un poste de responsable du service communication en catégorie A pour assurer l'encadrement du pôle communication et showroom. Les membres du comité syndical acceptent cette ouverture de poste.

18. Ouverture de poste de responsable du service maîtrise de l'énergie (vote)

Dans le cadre d'évolution des missions et de l'organisation au sein du Te61, le Président propose d'ouvrir un poste de responsable du service maîtrise de l'énergie en catégorie A pour assurer l'encadrement de l'équipe d'économistes de flux et Conseiller en Énergie Partagé. Les membres du comité syndical acceptent cette ouverture de poste.

19. Contrat groupe mutuelle – modification participation financière mutuelle santé (vote)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, une mutuelle de groupe a été mise en place au Te61. Cette évolution avait été l'occasion de modifier la participation à la mutuelle employeur qui s'élève aujourd'hui à 65 € pour les agents de catégorie C, 60 € pour les agents de catégorie B et 50 € pour les agents de catégorie A. Auparavant, cette participation tenait compte de l'agent et de ses ayants droits.

Cependant la délibération de février 2024 ne permettait plus d'intégrer ces derniers dans la participation employeur du Te61. Ainsi il est proposé aujourd'hui d'ajouter un forfait famille.

Les membres du bureau syndical décident l'ajout de 35 € à la participation par agent pour le forfait famille. Ainsi pour un agent de catégorie C, le forfait famille s'élèverait à 100 €, pour un agent de catégorie B, 95 € et pour un agent de catégorie A, 85 €. Cette participation pourra être revue chaque année afin de tenir compte des augmentations des tarifs de la mutuelle.

Les membres du comité syndical présents acceptent la mise en place du forfait famille pour la participation employeur à la mutuelle.

20. Prime d'intéressement à la performance collective (vote)

Dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, après avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion, créer une prime d'intéressement à la performance collective des services. Tous les fonctionnaires et les agents non titulaires, d'un même service ou groupe de services, peuvent bénéficier de cette prime.

En 2015, cette prime avait été mise en place par le comité syndical du Te61, plafonnée à 300 € sans mentionner de critères précis. Les effectifs et la législation ayant évolué, il avait été proposé une actualisation de la délibération durant la réunion du codir du 6 novembre.

Il est proposé de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective, pour l'ensemble des services du Te61, selon la proposition suivante :

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

Plafond	Objectifs des services	Indicateurs
600 € / agent	Critères sociaux <ul style="list-style-type: none"> - Climat social : absence des conflits ou des absences - Formation des salariés : Participation à des formations sur les nouveaux outils, SST et recyclage - Sécurité au travail : absences d'accident au travail et routier 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'absentéisme et taux de sanctions - Pourcentage d'agents formés - Nb d'accident de travail
	Critères de Performance Opérationnelle <ul style="list-style-type: none"> - Qualité du service public : Indicateurs de satisfaction des collectivités membres et des usagers - Respect des délais des dossiers : Livraisons dans les délais convenus pour des travaux et prestation de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de satisfaction dans le cadre des enquêtes Te61 - Délais de réponse

Question de Gérard Ramage : n'est ce pas risqué de mettre en place une prime collective si tous les agents ne jouent pas le jeu ?

Réponse de Monsieur le Président : cette prime s'ajoutera à la prime individuelle déjà mise en place.

Intervention de Françoise Reig-Hamelin : l'indicateur concernant les enquêtes de satisfaction semble délicat puisqu'il s'appuie sur des avis extérieurs et non pas de l'employeur direct.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent les modalités d'application de la prime d'intéressement à la performance collective telles que proposés.

21. Affectation de frais du personnel du budget principal aux budgets annexes (vote)

Parmi les diverses recommandations de la CRC, l'affectation de frais du personnel du budget principal vers les budgets annexes a été préconisée. Pour l'exploitation directe d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), les collectivités et leurs groupements ont l'obligation de constituer une régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière.

Pour quelques-unes de ses compétences, le syndicat a ainsi constitué une régie individualisée dotée de la seule autonomie financière, faisant l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Un tel budget permet ainsi de retracer les opérations budgétaires et comptables relatives au SPIC, dont les dépenses liées au personnel employé partiellement ou totalement pour l'exécution des missions qui se rapportent à sa gestion. Ainsi les dépenses réelles de personnel assurées par le budget général au bénéfice des budgets annexes doivent être affectées annuellement, sans préjudice des remboursements concernant les personnels mis à disposition.

Il est proposé d'autoriser l'affectation des frais de personnel du budget principal aux budgets annexes tels que décrits et ventilés dans l'annexe susdite pour l'exercice 2024.

Et de consentir le Président à parapher et à signer, au nom du Te61, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sans préjudice des domaines d'attribution du comité syndical, ainsi que les états annuels des prochains exercices pour l'affectation des frais de personnel tels que décrits.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation de ces frais de personnel sur les budgets annexes et charge Monsieur le Président, jusqu'à la fin de son mandat, d'établir l'ensemble des affectations des dépenses réelles de personnel engagées par le budget principal au bénéfice des budgets annexes et qu'ils doivent compenser.

22. Délibération concordante budget annexe Bornes (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Bornes.

23. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote)

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques.

24. Délibération concordante budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur.

25. Délibération concordante budget annexe PCRS (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe PCRS.

26. Délibération concordante budget annexe GNV (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe GNV.

27. Délibération concordante budget annexe Photovoltaïque (vote)

En correspondance, le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents approuve l'affectation des frais de personnel sur le budget annexe Photovoltaïque.

28. Amortissements panneaux photovoltaïques (vote)

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M4 est appliquée pour le budget annexe photovoltaïque.

Les installations de production d'énergie électrique à partir de l'énergie radiative du soleil, ici panneaux photovoltaïques, doivent être amortis. Ainsi il est proposé au comité syndical de fixer la durée d'amortissement sur 20 ans.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte de fixer la durée d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 à 20 ans dans le cadre du référentiel budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe « Photovoltaïque ».

29. Reprise de subventions budget IRVE (vote)

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 est appliquée pour le budget annexe Bornes propre aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

La nomenclature M. 57 impose que les subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables fassent l'objet chaque année d'une reprise à la section de fonctionnement via un débit du compte 139 et un crédit du compte 777. Cette reprise doit suivre le même rythme d'amortissement que le bien financé, à savoir 10 ans.

Ainsi, il est demandé aux membres du comité syndical de reprendre les subventions versées depuis 2016, date du programme financé par l'ADEME, la Région et le Département afin de les amortir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, accepte la reprise des subventions d'investissement du budget susdit versées depuis 2016 suivant les modalités décrites.

Départ de Yannick Levenez

30. Décision modificative budget principal (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'augmenter les dépenses liées à la maintenance d'éclairage public et d'inscrire le remboursement de charges de personnel des budgets annexes.

Ainsi il est proposé de modifier le budget général de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
615221	Entretien et réparations	-174 928 €	
615232	Entretien et réparations sur réseaux	+300 000 €	

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

Chapitre 013	Compte	Dépenses	Recettes
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale		20 850 €
Chapitre 70	Compte	Dépenses	Recettes
708421	Mise à disposition personnel budget annexe		104 222 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

31. Décision modificative budget annexe IRVE (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget et la reprise de subventions des trois dernières années.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe IRVE de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
60612	Fourniture non stockable énergie	+ 72 348 €	
61551	Entretien et réparation sur matériel roulant	-17 000.59 €	
6156	Maintenance	+ 17 000.59 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 450 €	
Chapitre 75	Compte	Dépenses	Recettes
755	Dédits et pénalités		39 483 €
757361	Subventions de fonctionnement		-248 041 €
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés		+ 84 489 €
Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
777	Reprise de subventions		+ 202 867 €
TOTAL		78 798 €	78 798 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
13911	Subv invest actifs amortissement Etat	+ 134 793 €	+ 15 344.32 €
13912	Subv invest actifs amortissement Région	+ 24 846 €	
13913	Subv invest actifs amortissement Département	+ 30 516 €	
139148	Subv invest actifs amortissement autres communes	+ 3 958 €	
139158	Subv invest actifs amortissement autres groupements	+ 7 905 €	
13918	Autres subv invest rattachées aux actifs	+ 849 €	
Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
1311	Subventions transférables Etat		+ 200 854 €
13148	Subventions transférables autres communes		+ 39 575 €
1328	Autres subventions d'investissement		- 4 999 €
Chapitre 16	Compte	Dépenses	Recettes

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

168758	Autres dettes	- 78 764 €	
Chapitre 23	Compte	Dépenses	Recettes
2315	Installations, matériels	+ 111 327 €	
TOTAL		235 430 €	235 430 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

32. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux techniques (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'intégrer une subvention d'exploitation ainsi que d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe chaufferie bois réseaux techniques de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	- 6 287 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 6 287 €	
Chapitre 74	Compte	Dépenses	Recettes
74	Subvention d'exploitation	+ 15 344.32 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement		+ 15 344.32 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		+ 15 344.32 €
Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
1314	Régions	+ 15 344.32 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

33. Décision modificative budget annexe Chaufferie-bois réseaux de chaleur (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'intégrer une subvention d'exploitation ainsi que d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget.

Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe chaufferie bois réseaux de chaleur de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	+ 16 999 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 30 680 €	
Chapitre 66	Compte	Dépenses	Recettes
66112	Rattachement des ICNE	+ 3 €	
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
7741	Subventions exceptionnelles de la collectivité		+ 47 682 €
TOTAL		47 682 €	47 682 €

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

Comité Syndical - Territoire de la Région de la Vallée - AG du 07 Mars 2024

061-256102922-2025-AG_07-DE

A G E D I

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

34. Décision modificative budget annexe PCRS (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe PCRS de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6156	Maintenance	- 23 957 €	
6184	Versements à des organismes de formation	- 9 250 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 33 207 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre 13	Compte	Dépenses	Recettes
13172	Subvention FEDER		+ 258 960.64€
1318	Autres subventions		- 227 098.64 €
1382	Autres subventions non transférables		- 31 862.00 €

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Départ de Denis Robillard

35. Décision modificative budget annexe GNV (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe GNV de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Fournitures non stockables	+ 10 445 €	
6156	Maintenance	+ 7 750 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 2 892 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 8 666 €	
Chapitre 042	Compte	Dépenses	Recettes
777	Quote-part des subventions		+ 8 666 €
Chapitre 70	Compte	Dépenses	Recettes
7088	Autres produits d'activités annexes		+ 18 150 €
Chapitre 77	Compte	Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés		+ 2 937 €
TOTAL		+ 29 753 €	+ 29 753 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
--------------	--------	----------	----------

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de reception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I

021	Virement de la section d'exploitation		+ 8 666 €
Chapitre 040	Compte	Dépenses	Recettes
13912	Régions	+ 8 666 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

36. Décision modificative budget annexe Photovoltaïque (vote)

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'inscrire les charges de personnel liées à ce budget. Ainsi il est proposé de modifier le budget annexe photovoltaïque de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Compte	Dépenses	Recettes
6061	Autres dettes	- 8 500 €	
6156	Frais d'études	- 8 100 €	
6161	Multirisques	- 1 000 €	
Chapitre 012	Compte	Dépenses	Recettes
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+ 24 706 €	
Chapitre 023	Compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	- 7 106 €	

INVESTISSEMENT

Chapitre 021	Compte	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section d'exploitation		- 7 106 €
Chapitre 23	Compte	Dépenses	Recettes
2315	Immobilisations en cours	- 7 106 €	

Après délibération, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent la décision modificative au budget susvisée afin de permettre un ajustement des crédits.

Départ de Philippe Challier

37. Débat d'orientations budgétaires (vote)

Monsieur le Président présente les documents budgétaires. Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette est présenté à l'assemblée délibérante, tel qu'annexé. Il est rappelé que ce rapport a été adressé par mail le 13 décembre dernier.

Le rapport ne soulevant aucune remarque de l'assemblée, le comité syndical approuve le DOB 2025 sur la base du ROB 2024.

38. Règlement intérieur d'utilisation de la carte achat (vote)

Les personnes morales de droit public dotées d'un comptable public peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés. La mise en place de cette solution participe à la démarche de professionnalisation de l'achat public et de modernisation de l'exécution budgétaire. Elle contribue également à la dématérialisation de la commande publique.

Suite aux recommandations de la CRC, il est proposé aux membres du comité syndical de concilier les modalités d'utilisation de la carte achat dans un règlement de service : conditions d'utilisation, désignation d'un responsable et de porteurs etc.

39. Affaires et questions diverses

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

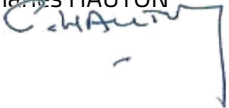
A G E D I

- Inauguration de la chaufferie-bois de Rémalard en Perche le 7 mars 2025.
- *Intervention de Dominique Tafforeau : quel est l'avis d'Enedis à la suite des événements de novembre ? Beaucoup de collectivités se sont retrouvées sans électricité et une intervention d'Enedis compliquée depuis qu'ils ont centralisé leurs effectifs à Caen. Est-ce que le Te61 pourrait faire remonter les difficultés à Enedis pour améliorer le réseau ?*

Réponse de Cédric Thomas : en effet nous avons fait le même constat des difficultés, le Te61 travaillent d'ores et déjà avec les services d'Enedis pour améliorer les interventions et les réseaux.

Fin de réunion : 12h20

Le secrétaire de séance,
Charles HAUTON



Le Président,
Philippe AUVRAY



PIECES JOINTES par mail

Tableau de transfert de compétences
ROB 2024

Date de transmission de l'acte: 06/03/2025

Date de réception de l'AR: 06/03/2025

061-256102922-2025_AG_07-DE

A G E D I